

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 7 avril 2026 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Danielle Dodier
Siège #2 - Louise Gosselin
Siège #3 - Sébastien Lanctôt
Siège #4 - André St-Marseille
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Maurice Bernier

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et greffière-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-04-049

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Louise Gosselin,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants:

Les conseillers sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 mars 2026
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
 - 4.2 - Rapport du maire
 - 4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de mars
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Adoption du règlement 2026-05 (emprunt pour nouveau camion de déneigement)
 - 7.2 - Adoption du règlement 2026-06 sur le traitement des élus municipaux
 - 7.3 - Adoption du règlement 2026-07 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 7.4 - Contrat de location d'un photocopieur
 - 7.5 - Embauches - Camping et Halte des Zouaves
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9 - TRANSPORT
 - 9.1 - Achat - Lame pour la niveleuse

- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1** - Renouvellement du bail d'une parcelle du domaine hydrique de l'État étant une partie du lit lac Mégantic
 - 10.2** - Dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (2024)
 - 10.3** - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Engagement de mise en place d'une tarification volumétrique pour les immeubles non-résidentiels
 - 10.4** - Demande financière - Projet pour la sauvegarde du marais du lac Mégantic
 - 10.5** - Adhésion - Organisme de bassin versant (OBV) de la rivière Chaudière (COBARIC)
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 12.1** - Autorisation de signataires - Vente du lot 6 491 233
 - 12.2** - Demande de dérogation mineure - lot 5 206 703
 - 12.3** - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 13 - LOISIRS-CULTURE**
 - 13.1** - Demande de commandite - Triathlon international de Piopolis
 - 13.2** - Acceptation de demande de paiement # 7 - Construction d'un nouveau bâtiment d'accueil et de services au camping municipal
 - 13.3** - Adhésion au Conseil sport loisir de l'Estrie
- 14 - FINANCES**
 - 14.1** - Comptes à payer
 - 14.2** - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**
- 16 - VARIA**
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS**
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-050

3.1 - Séance ordinaire du 3 mars 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 3 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de mars

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 18 mars dernier à laquelle Mme Louise Gosselin et conseillère municipal a assisté en remplacement du maire.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Journal les Échos de Piopolis - Contenu des textes fourni par les organismes et autres rédacteurs

Comité MADA : Madeleine Chalifour, Félix Guévremont, Guy Boulé, Maurice Bernier (Peter Manning), et Nicole Charette. (poursuite des activités)

Compost = brun (au lieu d'orange) - regarder les branches et le contenu dans les bacs

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Aucune correspondance

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-04-051

7.1 - Adoption du règlement 2026-05 (emprunt pour nouveau camion de déneigement)

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter un nouveau camion de déneigement de type 10 roues muni d'équipements de déneigement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Et résolu,

D'adopter le règlement numéro 2026-05 intitulé Règlement numéro 2026-05 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-052

7.2 - Adoption du règlement 2026-06 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et

que des copies ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution

Il est proposé par la conseillère Louise Gosselin,
Appuyé par le conseiller Maurice Bernier,
Et résolu, à l'unanimité, incluant la voix favorable du maire

QUE le conseil adopte le règlement N°2026-06 sur le traitement des élus municipaux

QUE la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la municipalité, et publiée sur son site internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-053

7.3 - Adoption du règlement 2026-07 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 1er février 2022 le Règlement numéro 2022-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

D'adopter le règlement 2026-07 intitulé Règlement numéro 2026-07 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-054

7.4 - Contrat de location d'un photocopieur

ATTENDU QUE le contrat de location du photocopieur loué en 2021 arrive à échéance en mai 2026.

ATTENDU QUE la Municipalité doit se munir d'un nouveau photocopieur adapté aux besoins des employés municipaux notamment permettant de poursuivre l'impression du journal municipal et d'effectuer les différentes tâches dont la numérisation et les impressions de documents.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Et résolu,

QUE la Municipalité retient la soumission déposée par Solution GD Xerox, plus précisément le modèle de photocopieur AltanLix C8245 Z / Tandem Tray ;

QUE le nouveau contrat de location soit d'un terme de 66 mois, dont les mensualités sont fixées 188.84 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le contrat, incluant la fourniture des cartouches et le support technique, détermine une indexation annuelle de 0 % les années 1-2-3 et de 5 % les années 4 et 5.

QUE le contrat fixe également le coût d'impression à 0.0083 \$ (mono) et 0.0560 \$ (couleur) facturé selon le nombre réel d'impressions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-055

7.5 - Embauches - Camping et Halte des Zouaves

ATTENDU QUE la Municipalité doit embaucher du personnel au camping municipal et à la Halte des Zouaves pour la période estivale ;

Il est proposé par le conseiller Maurice Bernier,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la Municipalité confirme l'embauche des personnes suivantes pour la saison 2026 :

- Maxime Laroche, préposé au camping municipal
- Floria Lanctôt, préposée au camping municipal
- Mario Lamarre, préposé au camping municipal
- Samuel Galiay, préposé au camping municipal
- Salomé Quirion, préposée au camping municipal
- Madyson Thivierge, surveillante-sauveteuse de plage (qualification à obtenir)
- Loriane Alix Boisvert, préposée à la Halte des Zouaves

QUE la directrice générale et greffière-trésorière détermine les conditions salariales des employés selon la grille salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

2026-04-056

9.1 - Achat - Lame pour la niveleuse

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Municipalité concernant le remplacement de la lame de la niveleuse ;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

DE retenir la soumission de PJB Industries inc (# 18387) au montant de 2 861.46 \$ plus les taxes applicables ;

DE payer cette dépense à même le poste budgétaire 02-320-30-525 (80%) et 02-330-40-525 (20%).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-04-057

10.1 - Renouvellement du bail d'une parcelle du domaine hydrique de l'État étant une partie du lit lac Mégantic

ATTENDU QUE le bail 2001-8 détenu par la Municipalité depuis le 1^{er} juin 2001, pour une parcelle du domaine hydrique de l'État étant une partie du lit du lac Mégantic située devant le lot 5 206 848 du cadastre du Québec, est arrivé à échéance le 31 mai 2026 et doit être renouvelé et remplacé par le bail ;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs l'octroi du bail pour cette parcelle du domaine hydrique;

ATTENDU QU'afin de compléter la documentation requise pour l'émission d'un nouveau bail, il est requis de la Municipalité qu'elle s'engage à utiliser ladite parcelle du domaine hydrique de l'État à des fins non lucratives qui favorise l'accès du public aux plans d'eau ;

ATTENDU QU'il est aussi requis de désigner un signataire pouvant signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller André St-Marseille,
Appuyée par la conseillère Louise Gosselin,
Il est résolu:

QUE la Municipalité de Piopolis s'engage formellement à utiliser cette parcelle du domaine hydrique de l'État plus amplement décrite au bail à des fins non lucratives qui favorise l'accès du public aux plans d'eau ;

QUE le conseil autorise Mme Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité le nouveau bail, ainsi que tous documents nécessaires à l'émission dudit bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 - Dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (2024)

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (2024).

2026-04-058

10.3 - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Engagement de mise en place d'une tarification volumétrique pour les immeubles non-résidentiels

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis participe à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et qu'elle a procédé à la compilation de son bilan 2024, incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association ainsi que l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement a informé la Municipalité que l'approbation du bilan 2024 est conditionnelle à la mise en place d'une forme de tarification volumétrique pour les immeubles non résidentiels desservis ;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie selon le volume d'eau consommé, mesuré par compteur, conformément aux exigences prévues dans le cadre de la SQEEP ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se conformer aux exigences gouvernementales et contribuer activement à une gestion durable et responsable de la ressource en eau potable ;

Il est proposé par le conseiller André St-Marseille,
Appuyé par la conseillère Danielle Dodier,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis confirme son engagement à mettre en place une tarification volumétrique de l'eau potable applicable aux immeubles non résidentiels ;

QUE cette tarification soit intégrée dans le cadre d'un prochain règlement de taxation ou de tout autre règlement municipal approprié, selon le modèle jugé le plus adéquat par le conseil municipal ;

QUE la Municipalité se fixe comme objectif de compléter la mise en œuvre de cette tarification dans les délais prescrits par la SQEEP, soit au plus tard à la date limite prévue pour relever les données des compteurs d'eau ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour préparer et soumettre au conseil les recommandations, analyses financières et projets réglementaires requis pour la mise en œuvre de cette mesure ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à titre de confirmation de l'engagement de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-059

10.4 - Demande financière - Projet pour la sauvegarde du marais du lac Mégantic

ATTENDU QUE le RAPPEL – Coop de solidarité en protection de l'eau, en collaboration avec l'Association pour la protection du lac Mégantic et de son bassin versant (APLM), a déposé un projet dans le cadre du Fonds bassin versant de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE ce projet vise à réaliser un diagnostic préliminaire du marais du lac Mégantic et de poursuivre le projet Portrait du lac aux Araignées et de son bassin versant ;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment :

- de réaliser un portrait préliminaire et ciblé de l'état du marais, basé sur une synthèse des connaissances existantes, une analyse géomatique préliminaire et une visite terrain;
- d'assurer la continuité du suivi de la qualité de l'eau du lac aux Araignées dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL), afin de consolider une série de données essentielles pour comprendre l'évolution du lac; et 3) de former une équipe locale de bénévoles dédiée à la détection précoce des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE), en leur offrant les connaissances et outils nécessaires pour agir comme sentinelles du lac.

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de ce projet afin de mieux documenter l'état de santé du marais du lac Mégantic et du lac aux Araignées, deux écosystèmes d'une grande valeur écologique ;

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par le conseiller Maurice Bernier,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis appuie le projet déposé par RAPPEL, en collaboration avec l'APLM, dans le cadre du Fonds bassin versant de la MRC du Granit ;

QUE la Municipalité considère que ce projet représente une initiative pertinente et cohérente avec les objectifs de protection et de mise en valeur du territoire;

QUE la municipalité accorde au RAPPEL une aide financière de 750\$ pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-060

10.5 - Adhésion - Organisme de bassin versant (OBV) de la rivière Chaudière (COBARIC)

ATTENDU QUE la mission du COBARIC est de favoriser la concertation et l'utilisation durable de l'eau sur le territoire du bassin versant de la rivière Chaudière ;

ATTENDU QUE le COBARIC agit auprès des usagers de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière, afin de favoriser la pérennité de la ressource eau, par la concertation et la participation des usagers de l'eau du territoire ;

Il est proposé par le conseiller Maurice Bernier,
Appuyé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Et résolu,

QUE la municipalité renouvelle son adhésion à titre de membre du Comité de bassin de la rivière Chaudière pour 2026-2027.

QUE l'adhésion, au coût de 75 \$, soit payée à même le poste budgétaire 02-470-00-970 (Comité environnement)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-04-061

12.1 - Autorisation de signataires - Vente du lot 6 491 233

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-11-173, autorisant la vente du lot 6 491 233 appartenant à la Municipalité de Piopolis ;

ATTENDU QUE l'acte de vente doit être signé devant Me Alain Lafontaine, notaire, afin de finaliser la transaction ;

Il est proposé par le conseiller André St-Marseille,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Peter Manning, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Emmanuelle Fredette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piopolis, l'acte de vente du lot 6 491 233, ainsi que tout document requis ou nécessaire à la conclusion de la transaction ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer tout suivi administratif requis auprès du notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller M. Maurice Bernier déclare son conflit d'intérêts dans ce dossier.

2026-04-062

12.2 - Demande de dérogation mineure - lot 5 206 703

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-02-0001 porte sur un assouplissement du règlement de zonage 2006-009 chapitre 7, ART. 7.4.4 marge de recul arrière et 7.4.5 empiètements permis dans les marges de recul ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière est fixée à 15 mètres en dehors du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est dérogoire permettant une superficie moindre ;

CONSIDÉRANT QUE la limite arrière est un champ de culture et qu'il n'y a aucun voisin ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent construire la propriété projetée à 6 mètres de la limite arrière, permettant de respecter la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la galerie est de 0.37 mètre excédent la distance permise dans la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la dérogation mineure.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Danielle Dodier,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure 2026-02-0001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-063 12.3 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Maurice Bernier,
Appuyé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. François Jacques représentant la circonscription de Mégantic à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LOISIRS-CULTURE

2026-04-064

13.1 - Demande de commandite - Triathlon international de Piopolis

ATTENDU QUE la quatrième édition du Triathlon internationale de Piopolis et du demi-marathon de Piopolis se déroulera les 22 et 23 août prochain ;

Il est proposé par le conseiller Maurice Bernier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

D'autoriser une commandite, selon le plan de visibilité, de 1000 \$ soit une contribution de 500 \$ en argent ainsi qu'une contribution équivalente à 500 \$ en services pour la tenue de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-065

13.2 - Acceptation de demande de paiement # 7 - Construction d'un nouveau bâtiment d'accueil et de services au camping municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a adjugé à l'entreprise Bélanger EBA inc. le contrat relatif au projet no 2024-01 pour la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil et de services au camping municipal, situé au 109, chemin de la Plage à Piopolis ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déposé la septième demande de paiement, correspondant à l'avancement des travaux réalisés en mars 2026 ;

ATTENDU QUE cette demande de paiement a été vérifiée et recommandée pour approbation par les professionnels mandatés (ingénieurs et architecte) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Danielle Dodier,
Et résolu:

D'accepter la demande de paiement no 7, facture datée du 26 mars 2026, déposée par Bélanger EBA inc., pour un montant de 233 591.26 \$ taxes incluses, tel que détaillé dans le document présenté ;

D'autoriser le paiement à l'entreprise Bélanger EBA inc., incluant la retenue contractuelle prévue de 10 % ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-066

13.3 - Adhésion au Conseil sport loisir de l'Estrie

ATTENDU QUE la municipalité est soucieuse du mieux-être des gens de chez nous et améliorer leur qualité de vie ;

ATTENDU QUE l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie permet à la Municipalité d'avoir un accès privilégié aux projets, aux services et aux programmes coordonnés par le CSLE, ainsi qu'à des ressources qualifiées pour un accompagnement dans différents projets qui animent notre municipalité.

Il est proposé par le conseiller André St-Marseille,
Appuyé par la conseillère Danielle Dodier,
Et résolu,

QUE la municipalité soit membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2026 et qu'elle acquitte le coût d'adhésion de 75\$.

QUE M. Maurice Bernier, conseiller municipal, et Peter Manning, maire, soient les deux délégués pour représenter la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2026-04-067

14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de mars 2026 est déposée aux membres du Conseil.

2026-04-068

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

Condoléance à la famille et aux proches de René-Yves Beaulé

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Danielle Dodier

Dossiers : Sécurité publique, loisirs et culture

Comités :

Conseillère # 2 Mme Louise Gosselin (maire suppléante)

Dossiers : Administration et financement

Comités :

Conseiller # 3 M. Sébastien Lanctôt

Dossiers: Transport, Hygiène du milieu

Comités :

Conseiller # 4 : M. André St-Marseille

Dossiers : Sécurité publique, Transport et Hygiène du milieu

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseillère # 5 : Mme Sarah Carrier

Dossiers : Aménagement, urbanisme et développement, Loisirs et culture

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseiller # 6 : M. Maurice Bernier

Dossiers : Administration et financement, Aménagement, urbanisme et développement.

Comités : Association pour la protection du lac Mégantic (APLM)

Maire : M. Peter Manning

Dossiers : Tous

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic, Association pour la protection du lac Mégantic (APLM)

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Gérante du camping municipal - Kathy Rodrigue

Puits versus pompage des eaux usées

Lot vendu à M. Pierre Bernier - adresse

2026-04-069

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

QUE la séance soit levée; il est 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
et greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de mars 2026

	Fournisseurs	Description	Montant à payé
1205	9516-4323 Inc	Honoraire prof - protection du lac	2 665,64 \$ <u>2 665,64 \$</u>
1427	Bélanger EBA Inc	Bâtiment d'accueil au camping	233 591,26 \$ <u>233 591,26 \$</u>
891	Charrette Nicole	Rencontre CCU du 11 mars 2026	40,00 \$ <u>40,00 \$</u>
	Demange Catherine	Rencontre CCU du 11 mars 2026	40,00 \$ <u>40,00 \$</u>
1445	Dépanneur Voisin	Essence camionnette - 01-03-2026	102,00 \$
		Essence camionnette - 19-03-2026	101,00 \$
		Essence camionnette - 23-03-2026	132,00 \$
			<u>335,00 \$</u>
184	Enseignes Bouffard Inc	Découpe d'un no de permis - Ponton	51,74 \$ <u>51,74 \$</u>
1443	Garage J P Bilodeau Inc	Frais de remorquage Inter 2006	1 003,16 \$ <u>1 003,16 \$</u>
1417	Icimédias	Avis public - Appel d'offres (achat d'un camion de déneigement)	269,04 \$ <u>269,04 \$</u>
66	Infotech logiciels municipaux	Taxation 2026	1 034,78 \$ <u>1 034,78 \$</u>
1399	Les Entreprises GCD	Entretien ménager pour les 3 bâtiments février 2026	1 086,52 \$
		Entretien ménager pour les 3 bâtiments mars 2026	1 241,72 \$
			<u>2 328,24 \$</u>
1271	Lunik Intelligence Technologique	RMM Base 1M Accès Contrôle à distance sécurisé	24,14 \$
		Analyse de courriel - administration	54,62 \$
			<u>78,76 \$</u>
1156	Manisoft	Contrat de service du 1er avril au 31 mars 2027	620,87 \$
		Frais de réservation janvier 2026	284,57 \$
			<u>905,44 \$</u>
1096	Marché ami	Essence camionnette - 12-03-2026	100,00 \$
		Essence camionnette -16-03-2026	140,00 \$
		Essence camionnette -29-03-2026	148,00 \$
			<u>388,00 \$</u>
1153	Mécanique F Turmel	Boyau hydrolique Inter 2006	204,47 \$ <u>204,47 \$</u>
876	Municipalité de Notre-Dame-des-Bois	Formation élus et dîner du vendredi	1 960,78 \$ <u>1 960,78 \$</u>
693	Noel Louis	Rencontre CCU du 11 mars 2026	40,00 \$ <u>40,00 \$</u>
1100	Numéra inc.	Conception et montage du journal de Piopolis	1 954,58 \$ <u>1 954,58 \$</u>
1215	Numérique.ca	Lave ton bateau - courriel + cellulaire	80,48 \$
		Analyse et support technique administration	201,20 \$
			<u>281,68 \$</u>
1155	PJB Industrie	Lame à blocs inter 2020 aile de côté	3 446,95 \$ <u>3 446,95 \$</u>
37	Ressorts Robert	Diesel exhaust (Uree) inter 2020	407,80 \$
		Batterie - niveleuse	1 004,82 \$
		Core batterie niveleuse	(206,96) \$
			<u>1 205,66 \$</u>
594	Sany Solution	Papier hyg, papier main, nett moussant - Édifice + halte	697,56 \$ <u>697,56 \$</u>
1412	Télmatik	Service de gestion des appels sept - protection lac	152,92 \$ <u>152,92 \$</u>
635	Tourisme Cantons-De-L'Est	Guide touristique officiel Cantons-De-L'Est 2026-2027	114,98 \$ <u>114,98 \$</u>

1381	3F	Prélèv d'éch d'eau potable 02-03-17-25 mars 2026	600,00 \$ <u>600,00 \$</u>
1077	Vitrine Virtuelle	Conception site web Camping / Location mensuel Nom de Domaine campingpiopolis.quebec	80,48 \$ 86,23 \$ <u>166,71 \$</u>
1169	Wurth Canada Limited	Électrode à souder - fourniture garage	62,45 \$ <u>62,45 \$</u>
1037	Xerox	Copies tirées du 27 janvier au 26 février 2026	157,69 \$ <u>157,69 \$</u>
Grand total des dépenses à faire approuver			<u>253 777,49 \$</u>

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de mars 2026

Fournisseurs	Description	Montant payé
Receveur Général du Canada	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	3 321,98 \$ <u>3 321,98 \$</u>
Ministre du Revenu du Québec	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	8 973,64 \$ <u>8 973,64 \$</u>
ACCEO Solutions Inc	Sauvegarde en ligne - mars 2026	57,49 \$ <u>57,49 \$</u>
AIM Recyclage Lac-Mégantic	Matériaux secs 24 février 2026 Matériaux secs 05 mars 2026 Matériaux secs 11 mars 2026	178,22 \$ 89,11 \$ 89,11 \$ <u>356,44 \$</u>
Bell Canada	Internet de la Halte mars 2026	121,87 \$ <u>121,87 \$</u>
Bell Mobilité	Cellulaires maire + Camping	43,23 \$ <u>43,23 \$</u>
Cogeco	Internet bureau + ligne ascenseur - Mars Ligne internet - Garage - Mars Internet Quai - Bateau Internet + ligne téléphonique- Maison L-G - Mars	200,98 \$ 196,45 \$ 7,77 \$ 120,61 \$ <u>525,81 \$</u>
Communication Plus	Émetteur-récepteur mois 01-04-2026 au 01-05-2026	189,71 \$ <u>189,71 \$</u>
Eurofins Environex	Échantillon 9256683-9314848- Eaux usées Échantillon 9314166-9395335-9395336 Eau potable	412,76 \$ 458,75 \$ <u>871,51 \$</u>
Télus - Focus	Frais mensuel du mois mars	203,50 \$ <u>203,50 \$</u>
Harnois Énergies	Diesel 2 840,1000L à 840,1000L Garage 16-03-2026 Mazout 519,7000L a 1,7900L Garage 16-03-2026 Mazout 308,8000L a 1,9750L MLG 23-003-2026	7 162,67 \$ 1 069,57 \$ 701,21 \$ <u>8 933,45 \$</u>
Hydro Québec	Électricité du 14-01-2026 au 11-03-2026 Maison L-G Électricité du 1er février au 28 février 2026 Éclairage public Électricité du 14-01-2026 au 11-03-2026 Édifice municipal Électricité du 14-01-2026 au 11-03-2026 Halte Électricité du 07-02-2026 au 06-03-2026 Bâtiment service Électricité du 14-01-2026 au 11-03-2026 Station PP01 Électricité du 14-01-2026 au 11-03-2026 Patinoire Électricité du 14-01-2026 au 11-03-2026 Tour Électricité du 14-01-2026 au 11-03-2026 Bât services Électricité du 14-01-2026 au 11-03-2026 Aqueduc Électricité du 13-01-2026 au 10-03-2026 Station PP02 Électricité du Quai 14-01-2026 au 11-03-2026 Électricité du 13-01-2026 au 10-03-2026 Camping	372,44 \$ 262,60 \$ 579,06 \$ 305,89 \$ 740,36 \$ 97,39 \$ 877,33 \$ 32,46 \$ 1 400,76 \$ 303,97 \$ 41,11 \$ 118,90 \$ 2 641,52 \$ <u>7 773,79 \$</u>
MRC du Granit	Cueillette des BFS - hors circuit Route des Sommets - Contribution 2024-2026 Facturation inspecteur bâtiment 1 fév au 28 février 2026	952,76 \$ 681,60 \$ 4 345,00 \$ <u>5 979,36 \$</u>
Société de l'assurance automobile	Immatriculation des véhicules	6 064,36 \$ <u>6 064,36 \$</u>
Ville Lac-Mégantic	Frais pour retirer le myriophylle à épis - été 2025 Intervention service incendie le 17 février 2025 Intervention service incendie le 24 mai 2025 Intervention service incendie le 24 juin 2025 Intervention service incendie le 5 octobre 2025 Intervention service incendie le 12 octobre 2025 Intervention service incendie le 20 décembre 2025 Entente intermunicipale - immo incendie 2026 1/4 Quote-part site d'enfouissement pour 2026 CIGES Ententes intermunicipales - Centre sportif Mégantic 1/4	332,32 \$ 423,51 \$ 778,53 \$ 3 569,73 \$ 1 213,65 \$ 2 408,98 \$ 1 208,79 \$ 798,93 \$ 144,00 \$ 7 254,00 \$

	Remboursement des cartes Lave-Ton-Bateau	560,00 \$
		<u>18 692,44 \$</u>
Xerox	Location photocopieur 58/60	178,00 \$
		<u>178,00 \$</u>
	Grand total des dépenses récurrentes	<u>62 286,58 \$</u>

Factures payées au cours du mois mars 2026

Administration	Cellulaire 19 mars au 18 avril 2026	55,00 \$
	Café	62,58 \$
	ÉtiquetteTout - Mun riveraines	192,70 \$
	REER	<u>769,52 \$</u>
		1 079,80 \$
Voirie	Cellulaire avril 2026	50,00 \$
		<u>50,00 \$</u>
	Grand total des dépenses payées au cour du mois	<u>63 416,38 \$</u>